

SYLVOPASTORALISME | L'Association des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence a organisé à Fontienne une formation à destination des élus du département.

Concilier production de bois et amélioration de la ressource pastorale

Une formation portée par l'Association des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence, était proposée en fin d'année en partenariat avec la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence, le Cerpam, l'Office national des forêts (ONF) et le parc naturel régional (PNR) du Luberon.

L'objectif de cette après-midi était de donner aux élus bas-alpins présents les outils techniques et réglementaires pour pouvoir accompagner au mieux le développement du sylvopastoralisme sur leur territoire.

En préambule, il a été proposé un état des lieux rapide de la forêt et du pastoralisme sur le territoire. Sur la base de l'enquête pastorale de 2012-14, les surfaces pâturées représentent 876 000 ha dans la région (28 % du territoire) dont 40 % concernent des surfaces ligneuses. Cela justifie la nécessité de s'intéresser au sylvopastoralisme. Sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence, il a été constaté une dominance du pastoralisme ovin avec à la fois des alpages (estives) et des parcours de collines et de moyennes montagnes.

Faire face au changement climatique

Lors de cette présentation, il a été rappelé l'importance de ne pas opposer forêt et pastoralisme dans la mesure où la recherche d'une pratique harmonieuse de ces activités sur un même massif peut permettre de faire face à deux enjeux majeurs des années à venir : l'adap-



L'objectif de la formation dispensée aux élus était de leur donner les outils techniques et réglementaires pour accompagner le développement du sylvopastoralisme sur leur territoire.

tation au changement au climatique et la prévention incendie.

Pour le premier point, un couvert forestier peut être un allier de l'éleveur en permettant de garder un peu de fraîcheur en période estivale, appréciable pour les bêtes et pour la qualité de la ressource pastorale.

Pour le second point, l'entretien d'une forêt éclaircie par le troupeau permet de limiter la masse combustible en sous-étage et ainsi réduire le risque de départ des feux. Comme cela a été dit, ce point concerne surtout la périphérie des massifs forestiers ; là où le risque feu est particulièrement prégnant. Concernant les modalités de mise en œuvre d'une gestion pastorale sur un territoire communal, l'ONF a présenté la convention plurian-

nuelle de pâturage qui est encadrée par un arrêté préfectoral renouvelé en 2022. Cette convention est signée entre la commune et l'éleveur concerné.

Lors des discussions, il a été mis en avant la nécessité d'identifier les communes où il existe une demande de parcours pastoraux supplémentaires. Cela permettra ensuite d'engager la discussion avec l'ONF pour déterminer si l'aménagement de la forêt communale peut permettre d'y répondre ; par exemple à travers des opérations sylvopastorales. Sur ce point les élus présents ont souligné l'importance d'être formés sur ces

questions techniques afin de pouvoir engager une discussion constructive et collaborative avec le gestionnaire notamment lors du renouvellement des aménagements forestiers.

Une gestion délicate

Au cours de la formation, il a bien été indiqué que le développement du pastoralisme ne peut se limiter à améliorer la ressource proprement dite. Il faut aussi se poser la question des équipements et aménagements (accès carrossable, cabane berger, abreuvement, clôtures, etc.). Sur ce point le Cerpam peut apporter son expertise technique.

Comme cela a été mentionné lors des débats, dans le cas où des parcelles forestières sont mises en régénération, la priorité devient alors le renouvellement du peuplement et la pression pastorale doit alors être adaptée en conséquence. Une mise en défend peut quelquefois être nécessaire le temps que la régénération soit « hors de portée de la dent du bétail ». Il a été évoqué l'importance d'anticiper ces mises en régénération afin de proposer des quartiers de substitution aux éleveurs concernés.

Un aparté a été fait sur le cas particulier des forêts ne relevant pas du régime forestier. Si la commune souhaitait mettre en place une gestion sylvopastorale sur ces parcelles, une demande d'autorisation administrative de coupe est transmise à la DDT qui sollicite l'avis de l'ONF. L'Office peut conditionner l'autorisation de travaux à la soumission de ces parcelles au régime forestier.

En fin de présentation il a été proposé le retour d'expérience de la commune de Selonnet qui a remis en valeur des terrains communaux pour répondre à une demande des éleveurs. La coupe sylvopastorale sur 60 ha portait sur de la forêt communale mais également des forêts privées. Le PNR Luberon a pu également faire part d'actions engagées sur le sujet. ■

Nicolas Milesi,
chambre d'agriculture
des Alpes-de-Haute-Provence



Cas particulier des boisements de moins 30 ans (accrus forestier)

Avec une progression de la forêt sur le département, il existe de nombreux boisements de moins de 30 ans qui concernent notamment des anciennes terres agricoles ou parcours pastoraux. Dans ce cas de figure, le choix peut se porter sur un défrichage ou une gestion sylvopastorale. Comme cela a été évoqué dans la formation, l'option défrichage n'est pas toujours la plus judicieuse. Cela sera à étudier au cas par cas avec l'appui d'un technicien.

Un guide technique issu du projet RENFORT

Une partie de la formation a concerné les modalités techniques de mise en œuvre d'interventions sylvopastorales. Ce point a été traité dans le cadre du projet RENFORT (2019-20) conduit en partenariat entre les chambres d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, et l'association des Communes forestières.

L'ensemble des partenaires techniques ont été associés à ce projet (Cerpam, ONF, CNPF, DDT, Carmejane, PNR). Un projet qui a bénéficié de financements du réseau rural et de l'Europe. Ce guide se voulait pratique et simple à mettre en œuvre sur le terrain. Le critère retenu est donc la densité d'arbres à conserver en fonction du diamètre moyen du peuplement après éclaircie. Ce guide précise aussi les peuplements pour lesquels une telle gestion paraît inappropriée. Enfin, il est évoqué la gestion des rémanents de coupes ; point important abordé lors de discussions entre les participants. Ce guide ne substitue cependant pas pour autant à la visite conseil d'un technicien lorsqu'un propriétaire ou une commune envisage une intervention sylvopastorale.

Pour de plus amples renseignements, ce guide technique (ainsi que la plaquette d'information qui en découle) est téléchargeable sur le site internet des chambres d'agriculture Paca.

Le meilleur conseil qu'on m'ait donné ? Utiliser MesParcelles

RETROUVEZ TOUTES LES DONNÉES DE VOTRE EXPLOITATION À PORTÉE DE MAIN

mesparcelles
L'accélérateur de performance
<https://sudpaca.mesparcelles.fr>

Charles ROMAN, Conseiller CA04 : 06 77 84 51 49 - mesparcelles@ahp.chambagri.fr
Sébastien GUION, Conseiller CA05 : 04 92 52 53 00 - sebastien.guion@hautes-alpes.chambagri.fr